

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

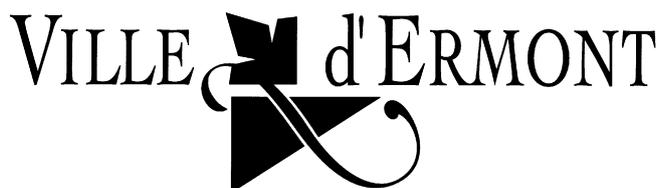
(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2018**

## **Table des matières**

<b>I -</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017 .....</b>	<b>2</b>
<b>II -</b>	<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>2</b>
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire .....	2
<b>III -</b>	<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>18</b>
	1) Modification du tableau des effectifs.....	18
	2) Plan de formation de la collectivité territoriale.....	19
	3) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : missions de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.	21
	4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis - Compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ..	22
	5) Rénovation et extension de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix : - Autorisation de procéder aux travaux de rénovation et d'extension ; - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.....	24
	6) Signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : transmission et collecte de données sur un espace sécurisé sur le site de la CAF .....	26
	7) Approbation et signature de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège Saint Exupéry .....	27
<b>IV -</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>28</b>
	1) Attribution d'une subvention à l'association « 4L B&T challengers » dans le cadre de leur participation au 4L TROPHY .....	28
	2) Organisation de la deuxième édition du Forum Contributif d'Ermont : Remise de prix à trois projets lauréats.....	29
<b>V -</b>	<b>REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS .....</b>	<b>32</b>
	<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS .....</b>	<b>35</b>

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 07 FEVRIER 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme BOUVET, M. TELLIER,  
Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme MEZIERE,

*Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET,  
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,  
M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE,  
M. BOYER, M. LUCCHINI, M. CLEMENT,

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme MARY (pouvoir à M. CAZALET)

M. BLANCHARD (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CHIARAMELLO (pouvoir à M. PORTELLI)

M. BUI (pouvoir à Mme DE CARLI)

M. EL MAHJOUBI (pouvoir à Mme MEZIERE)

M. TCHENG (pouvoir à M. FABRE)

**ABSENTE :**

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. QUENUM** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée de s'être déplacés malgré les difficultés occasionnées par les chutes de neige. Il considère, qu'en même temps les conditions ne sont pas, non plus, extrêmes et qu'il est nécessaire de s'habituer petit à petit à l'hiver.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux agents des services techniques qui ont travaillé, ces deux dernières nuits, et qui vont travailler, de nouveau, la nuit prochaine, afin de déneiger les rues, de les saler et les sabler. A cet égard, il rappelle que l'acquisition d'une lame de décapage, par la municipalité, a été une idée pertinente parce que le sel et le sable s'avèrent inefficaces sur une couche de neige dépassant 3 centimètres d'épaisseur. Les agents des services techniques procèdent donc au décapage des surfaces enneigées avant de les saler et de les sabler. Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire d'effectuer une commande supplémentaire de sel et de sable car les réserves diminuaient très rapidement, compte-tenu de l'importance des quantités nécessaires. A titre d'illustration, il indique que les véhicules de déneigement utilisent huit tonnes de sel et de sable par soirée de travail. Il déclare compter sur la collaboration des membres de l'assemblée pour rappeler à chacun qu'il est impératif de nettoyer les trottoirs longeant sa propriété, et ce, même en dehors des périodes hivernales.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018.

### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## **1ER DECEMBRE 2017**

### **Décision Municipale n°2017/368 : Finances**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'une solution logicielle relative à la gestion, au suivi et au pilotage des aides versées.

- **Date/Durée :** Le marché prend effet à compter du 04/12/2017 et il est conclu pour une durée de quatre ans comprenant la maintenance et l'hébergement.

- **Cocontractant :** MGDIS.

- **Montant H.T. :** Le prix global forfaitaire relatif à l'acquisition de la solution s'élève à 16 770 € (hébergement compris pour la 1ère année). Le prix global et forfaitaire annuel relatif aux prestations d'hébergement et de maintenance applicable à compter de la seconde année d'exécution du contrat s'élève à 2 740 €.

- **Montant T.T.C.** : Le prix global forfaitaire relatif à l'acquisition de la solution s'élève à 20 124 € (hébergement compris pour la 1ère année). Le prix global et forfaitaire annuel relatif aux prestations d'hébergement et de maintenance applicable à compter de la seconde année d'exécution du contrat s'élève à 3 288 €.

**Décision Municipale n°2017/369 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location de matériels (arche de Noël, machine à pop-corn et barbe à papa, prestation châtaignes grillées) pour la fête de quartier du Centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes Nord et Sud.
- **Date/Durée** : Samedi 23 décembre 2017 de 14h00 à 18h00.
- **Cocontractant** : "REVES D'ENFANTS".
- **Montant H.T.** : 1 797 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 156,40 €.

**Décision Municipale n°2017/370 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la prestation d'un stand photo "bulle igloo", incluant la mise à disposition d'un photographe et d'une assistante « Mère Noël » à l'occasion de la fête de quartier du Centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes Nord et Sud.
- **Date/Durée** : Samedi 23 décembre 2017 de 14h00 à 18h00.
- **Cocontractant** : "MIRABELLE ANIMATION SAS".
- **Montant H.T.** : 2 330 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 796 €.

**Décision Municipale n°2017/371 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un spectacle de magie à destination des habitants des quartiers qui se déroulera au sein du Centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Mercredi 27 décembre 2017 à 15h00.
- **Cocontractant** : "La Carcasse ! Bactérie Théâtrale".
- **Montant T.T.C.** : 400 €.

**4 DECEMBRE 2017**

**Décision Municipale n°2017/372 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de restauration de commune et du CCAS.
- **Date/Durée** : Pour les prestations relevant de la solution de base, le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la notification des marchés de restauration. Les prestations relatives à la variante n°1 débutent à compter de la notification du marché de restauration. Elles sont conclues pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- **Cocontractant** : Société Strategy To Join.
- **Montant H.T.** : Le contrat est conclu pour les prix globaux et forfaitaires suivants : Offre de base : 12 186,13 € - Variante n°1 (prix global et forfaitaire annuel relatif au suivi du marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûter au service scolaire et périscolaire) : 9 216,35 €.
- **Montant T.T.C.** : Le contrat est conclu pour les prix globaux et forfaitaires suivants : Offre de base : 14 623,36 € - Variante n°1 (prix global et forfaitaire annuel relatif au suivi du marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûter au service scolaire et périscolaire) : 11 059,62 €.

**Décision Municipale n°2017/373 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'exécution graphique du magazine municipal.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Société RDVA.

- **Montant H.T.** : Sans montant minimum annuel. Montant maximum annuel de 50 000 €.

Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

**Décision Municipale n°2017/374 : Action Educative**

- **Objet** : Achat de chaussures de sécurité pour les agents travaillant dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs.

- **Date/Durée** : dès notification.

- **Cocontractant** : Société CREA"TOP.

- **Montant H.T.** : 2 395,80 €.

- **Montant T.T.C.** : 2 874,96 €.

**Décision Municipale n°2017/375 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un spectacle de Noël intitulé "Trompette, violoncelle et ... sorcière" dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs E. Delacroix et L. Pasteur durant les vacances scolaires.

- **Date/Durée** : Jeudi 28 décembre 2017.

- **Cocontractant** : Société "Centre de création et de diffusion musicales".

- **Montant T.T.C.** : 679 € - TVA à 2,1 %.

**Décision Municipale n°2017/376 : Action Educative**

- **Objet** : Mise en place d'un atelier autour du chocolat avec la découverte de l'histoire du chocolat et la préparation de truffes destinées à un groupe de 40 enfants d'écoles élémentaires, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur.

- **Date/Durée** : Mercredi 27 décembre 2017.

- **Cocontractant** : Association "le carré de chocolat".

- **Montant net** : 416 €.

**Décision Municipale n°2017/377 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de consultations médicales (médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie) à destination des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accueillis à la crèche familiale "Les Marmousets" et au multi-accueil "A petits pas" pour 2017. Objectif : veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autre situations dangereuses pour la santé.

- **Date/Durée** : Année 2017.

- **Cocontractant** : Docteur Christine LESPES.
- **Montant H.T.** : 70 € l'heure de consultation avec une prestation de 6 à 9 heures par mois.

#### **Décision Municipale n°2017/378 : Marchés publics**

- **Objet** : Réalisation de prestations de vérification et de maintenance des moyens de secours du patrimoine de la commune et des syndicats intercommunaux Jean-Jaurès et Van Gogh.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est valable jusqu'au 31/12/2018, et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Société AGIFEU.
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 36 096,11 €. Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu avec les seuils annuels suivants : Minimum 5 000 € et maximum : 150 000 €.
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire s'élève à 43 315,33 €.

### 13 DECEMBRE 2017

#### **Décision Municipale n°2017/379 : Marchés publics**

- **Objet** : Signature d'un marché séparé en deux lots (lot n°1 : Abonnements téléphoniques, acheminement du trafic téléphonique entrant et des communications sortantes non accessibles en présélection du transporteur - Lot n°2 : Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur) pour la fourniture de services de téléphonie filaire pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès (lot n°1 et 2).
  - **Date/Durée** : La période d'abonnement des marchés est conclue du 07/03/2018 jusqu'au 31/12/2018. A compter du 01/01/2019, les marchés sont reconductibles 3 fois par période d'un an.
  - **Cocontractant** : SFR.
- Les marchés sont à bon de commande sans montants minimum, ni maximum annuels

#### **Décision Municipale n°2017/380 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en page du magazine municipal du mois de janvier 2018 (28 pages). Suite à la résiliation, pour faute, durant l'été 2017, du marché de mise en page du magazine avec le précédent titulaire, la municipalité a fait appel à son ancien prestataire « BDSA » (Société B. DUBOSC SA.), le temps de relancer un nouveau marché incluant un test de mise en page. « BDSA » s'est chargé de la mise en page des magazines d'octobre, novembre, décembre 2017 et janvier 2018. Le nouveau titulaire du marché « RDVA » (Rendez-Vous des Amis - agence de mise en page) assure le maquettage à partir de février 2018.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société B. DUBOSC SA.
- **Montant H.T.** : 1 750 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 925 €.

#### **Décision Municipale n°2017/381 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de rideaux pour les écoles maternelles et élémentaire de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : Ets A. DUHAMEL.
- **Montant H.T.** : 7 258,70 €.
- **Montant T.T.C.** : 8 710,44 €.

**Décision Municipale n°2017/382 : Service Informatique**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance du parc d'autocommutateurs de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2018 et il est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- **Cocontractant** : Société ETIT.
- **Montant H.T.** : 3 920 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 704 €.

**Décision Municipale n°2017/383 : Service Informatique**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance du progiciel de gestion du conservatoire IMUSE.
- **Date/Durée** : Le contrat prend effet au 01/01/2018 pour une durée d'un an reconductible 4 fois, sans pouvoir excéder 5 années.
- **Cocontractant** : Société SAIGA.
- **Montant H.T.** : 1 457 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 748,40 €.

**Décision Municipale n°2017/384 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société SIGNATURE.
- **Montant H.T.** : Montant annuel minimum : 10 000 € - Montant annuel maximum : 100 000 €.

Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les dispositions de l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

**Décision Municipale n°2017/385 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/159 attribuant le lot n°1 (matériaux de construction) destinés à l'entretien du patrimoine de la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'arrêter les prix unitaires des articles suivants du bordereau des prix pour lesquels les modalités relatives à la révision des prix ne seront pas appliquées en raison de la hausse du coût des matières premières :

Références	Désignation	Quantité	Prix HT
31	Weber prim universel	1	9,76
158	Rail placo stil R48 3 mètres la pièces	1	1,92
159	Montant placo stil M48 2,99 mètre la pièce	1	2,30

- **Date/Durée** : Dès notification.
  - **Cocontractant** : Société Point P.
- Sans incidence financière.

## 14 DECEMBRE 2017

### Décision Municipale n°2017/386 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation de la soirée du personnel (repas et animations) de la Mairie d'Ermont.
- **Date/Durée** : Le 27/01/2018.
- **Cocontractant** : Société VIZEVENTS.
- **Montant H.T.** : 31 599,97 €.
- **Montant T.T.C.** : 37 919,96 €.

### Décision Municipale n°2017/387 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre des décisions municipales n°2017/193 et n°2017/204 attribuant les marchés de travaux (lots n°1 à 8) de l'opération de rénovation du centre socio-culturel des Chênes, signature des avenants n°1 aux lot n°1 à 7, en plus-value, afin de réaliser divers travaux supplémentaires s'avérant nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
  - **Date/Durée** : Dès notification.
  - **Cocontractant** :
  - **Montant H.T.** :
  - **Montant T.T.C.** :
- |  |                       |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Lot n°1 : GENETIN                            | Lot n°1 : 14 100,69 € | Lot n°1 : 16 920,83 € |
| Lot n°2 : BECI BTP                           | Lot n°2 : 24 175,75 € | Lot n°2 : 29 009,70 € |
| Lot n°3 : FLAVIGNY                           | Lot n°3 : 5 623,67 €  | Lot n°3 : 6 748,40 €  |
| Lot n°4 : TECHNI-ISOL                        | Lot n°4 : 3 646,93 €  | Lot n°4 : 4 376,32 €  |
| Lot n°5 : MORO (offre de base sans variante) | Lot n°5 : 11 302 €    | Lot n°5 : 13 562,40 € |
| Lot n°6 : GSE                                | Lot n°6 : 4 020,02 €  | Lot n°6 : 4 824,02 €  |
| Lot n°7 : TEMPERE                            | Lot n°7 : 8 658,58 €  | Lot n°7 : 10 390,30 € |

## 15 DECEMBRE 2017

### Décision Municipale n°2017/388 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Signature d'un contrat pour renouveler l'abonnement annuel "Flexigo" afin de bénéficier de la boîte postale pour la centralisation des envois ordinaires (lettres, imprimés, colis) et des avis d'instance (objets recommandés, avis de mandat).
- **Date/Durée** : Du 01/01/2018 au 31/12/2018.
- **Cocontractant** : La Poste.
- **Montant H.T.** : 79 €.
- **Montant T.T.C.** : 94,80 €.

### Décision Municipale n°2017/389 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de 20 micros avec cordons destinés à la salle du conseil municipal pour pallier la vétusté et les dysfonctionnements du matériel.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : EQUIP SCENE.
- **Montant H.T.** : 9 366,64 €.
- **Montant T.T.C.** : 11 239,97 €.

### Décision Municipale n°2017/390 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat et la livraison de 192 bouteilles de champagne "blanc de blanc".
- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : Pierre GOBILLARD.
- **Montant H.T.** : 2 864 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 436,80 €.

#### **Décision Municipale n°2017/391 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'entretien des sanitaires extérieurs situés au parking du marché (intervention prévue une fois par an).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : SAGELEC.
- **Montant H.T.** : 979 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 174,80 €.

#### **Décision Municipale n°2017/392 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des diagnostics « amiante » et « plomb » dans les bâtiments de la commune et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.
  - **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2018 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
  - **Cocontractant** : AC ENVIRONNEMENT.
  - **Montant H.T.** : Montant minimum annuel : 1000 €  
Montant maximum annuel : 30 000 €
- Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

### 18 DECEMBRE 2017

#### **Décision Municipale n°2017/393 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier autour du chocolat, avec découverte de l'histoire du chocolat et préparation de truffes, destiné à un groupe de 40 enfants d'école élémentaire à l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Mercredi 03 janvier 2018.
- **Cocontractant** : Le carré de chocolat.
- **Montant net** : 416 €.

### 20 DECEMBRE 2017

#### **Décision Municipale n°2017/394 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la gestion complète de 4 pigeonniers contraceptifs installés dans le quartier des Chênes, au Parc Jean Moulin, au Parc de la Mairie, et Boulevard de Cernay.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois (du 1er janvier au 31 mars 2018).
- **Cocontractant** : SOGEPI-SERVIBOIS.
- **Montant H.T.** : 2 645 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 174 €.

## 21 DECEMBRE 2017

### **Décision Municipale n°2017/395 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation du dommage causé au système d'arrosage du stade A. Renoir lors de l'intervention d'un prestataire de la commune, pour l'installation des fondations de buts de football, le 11 septembre 2017.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : GROUPAMA.
- **Montant net** : 1 068 €.

### **Décision Municipale n°2017/396 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la représentation d'un spectacle interactif intitulé "Le magicien voyageur" qui comprend l'initiation à l'univers de la magie et un passage en intérieur et extérieur d'une déambulation intitulée "Animation livre Vivant", à destination des habitants des quartiers, à l'occasion de la fête de Noël organisée par le centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec les Conseils de Quartier Nord et Sud.
- **Date/Durée** : Samedi 23 décembre 2017.
- **Cocontractant** : ASM Production.
- **Montant H.T.** : 2 085,30 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 200 € - TVA à 5,5%.

### **Décision Municipale n°2017/397 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la représentation d'un spectacle interactif intitulé "Le secret de la lanterne" avec de nombreux numéros de magie à destination des habitants des quartiers, à l'occasion de la fête de Noël organisée par le centre soico-culturel des Chênes en partenariat avec les Conseils de Quartier Nord et Sud.
- **Date/Durée** : Samedi 29 décembre 2017.
- **Cocontractant** : ASM Production.
- **Montant H.T.** : 1 279,62 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 350 € - TVA à 5,5%.

## 22 DECEMBRE 2017

### **Décision Municipale n°2017/398 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Paiement correspondant aux frais de secrétariat et de fonctionnement du Conseil de Discipline de recours après examen du recours formé par un agent de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.
- **Montant net** : 2 850 €.

## 27 DECEMBRE 2017

### **Décision Municipale n°2017/399 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un bon de commande pour l'achat de 34 billets d'avion (30 élèves et 4 encadrants) à destination de Malaga, dans le cadre de l'organisation des échanges scolaires entre les collégiens des établissements J. Ferry et A. de Saint-Exupéry de la commune d'Ermont et les collégiens de la ville de Loja.

- **Date/Durée** : Départ : 04/04/18 - Retour : 11/04/18
- **Cocontractant** : VVS.
- **Montant net** : 9 214 €.

## 9 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/01 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la construction du conservatoire de musique, de théâtre et de danse, déclaration sans suite de la procédure de consultation relative au lot n°3 (Traitement des façades) en raison du caractère inacceptable de l'unique offre réceptionnée (son prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) et relance de la consultation sur la base d'un cahier des charges modifié.

### **Décision Municipale n°2018/02 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2017/254 du 07/09/2017 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix, signature de l'avenant n°1 représentant une plus-value afin d'apporter au programme les modifications suivantes : réalisation d'une extension de l'office de restauration de manière à respecter la réglementation du code du travail et création d'un local technique de façon à y implanter la CTA (centrale de traitement de l'air) et les extracteurs de hotte.

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : groupement B&S Conception (mandataire) / BECHT Ingénierie.

- **Montant H.T.** : Plus-value de 20 494,00 € - Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 625 390,00 €.

- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 24 592,80 € - Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 750 468,00 €.

## 11 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/03 : Urbanisme**

- **Objet** : Exercice du droit de préemption urbain communal sur le droit au bail d'un terrain sis 10, place Auguste Rodin à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré AM 496, en vue de transformer le local d'une superficie de 26,31 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, objet de la préemption et de le réserver aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées.

- **Date/Durée** : Dès notification.

- **Cocontractant** : SCI LUDOVIC.

- **Montant net** : 50 500 €.

## 12 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/04 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un devis pour l'organisation d'une visite au Musée d'Ennery par une guide conférencière agréée par le Musée du Quai Branly.

- **Date/Durée** : Jeudi 18 janvier 2018.

- **Cocontractant** : MME KATIA THOMAS.
- **Montant net** : 180 €.

#### **Décision Municipale n°2018/05 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un devis pour l'organisation d'une visite au Musée Guimet par une guide conférencière agréée par le Musée du Quai Branly.
- **Date/Durée** : Samedi 27 janvier 2018.
- **Cocontractant** : MME KATIA THOMAS.
- **Montant net** : 452,50 €.

#### **Décision Municipale n°2018/06 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat d'achat des droits d'exploitation cinématographique pour deux opéras intitulés "La Bohème" de G. Puccini et "Roméo et Juliette" de Ch. Gounod ainsi qu'un ballet en 4 parties chorégraphié par 4 créateurs : Thierrée, Pite, Perezet Schechter.
- **Date/Durée** : Saison 2017/2018.
- **Cocontractant** : FRA CINEMA.

La redevance d'exploitation correspond à 50% des recettes nettes perçues par la commune au titre de l'exploitation des œuvres susmentionnées.

#### **Décision Municipale n°2018/07 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Organisation de manifestations et règles pratiques du protocole" destinée à la responsable du secrétariat du Cabinet du Maire.
- **Date/Durée** : Du 20 au 21 mars 2018.
- **Cocontractant** : ARFOS.
- **Montant net** : 1 280 €.

#### **Décision Municipale n°2018/08 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les prestations de fourniture de consommables informatiques pour la commune.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : TG Informatique.
- **Montant H.T.** : Sans montant minimum - montant maximum de 20 000 €.

Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

#### **Décision Municipale n°2018/09 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/378 attribuant le lot n°1 (dommages aux biens et risques annexes) des marchés de prestations de services d'assurance pour la Commune d'Ermont, signature de l'avenant n°1 afin d'actualiser la superficie concernée par la garantie « Dommages aux biens » ainsi que le montant de la prime annuelle y afférente, en raison des modifications apportées au patrimoine de la Commune au cours de l'année 2017 (mise à disposition d'un local pour la MSAP par la SNCF, reprise d'un local par la Commune pour les locaux de la police municipale, vente d'un bien immobilier communal sis 33 rue de Stalingrad). La superficie déclarée au 01/01/2018 est de 87 484 m<sup>2</sup>.
- **Date/Durée** : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Cocontractant** : société SMACL.
- **Montant H.T.** : Le montant de la prime annuelle de la garantie « Dommages aux biens » est actualisée à la somme de 67 362,68 € (valeur base marché).

**Décision Municipale n°2018/10 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une mission de conseil en recrutement et la diffusion d'une annonce pour le poste de "Directeur des Affaires Financières (H/F)".
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : HR SELECTION PARTNERS.
- **Montant H.T.** : 14 000 €.
- **Montant T.T.C.** : 16 800 €.

**Décision Municipale n°2018/11 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "journée pédagogique" destinée aux agents de la crèche familiale "Les Marmousets".
- **Date/Durée** : Le 9 mars 2018.
- **Cocontractant** : Catherine DACQUIN.
- **Montant net** : 800 €.

**Décision Municipale n°2018/12 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Stage de révision CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur)" destinée au responsable de la piscine du complexe sportif M. Berthelot.
- **Date/Durée** : Du 26 au 28 mars 2018.
- **Cocontractant** : CREPS Ile-de-France.
- **Montant net** : 215 €.

**Décision Municipale n°2018/13 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature d'un marché pour la fourniture et la livraison de petits fours pour 800 personnes, dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire qui aura lieu à l'Espace Yvonne Printemps.
- **Date/Durée** : Samedi 13 janvier 2018.
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions.
- **Montant H.T.** : Le marché subséquent est conclu pour un prix global et forfaitaire de 6 362,86 € décomposé comme suit : 5 497,86 € pour la partie alimentaire et 765 € pour le personnel de service.
- **Montant T.T.C.** : Le marché subséquent est conclu pour un prix global et forfaitaire de 6 999,15 € décomposé comme suit : 6 157,65 € pour la partie alimentaire et 841,50 € pour le personnel de service.

**Décision Municipale n°2018/14 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une mission de conseil en recrutement et la diffusion d'une annonce pour le poste de "Adjoint au Directeur du Théâtre (H/F)".
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : MICHAEL PAGE.
- **Montant H.T.** : 6 000 €.
- **Montant T.T.C.** : 7 200 €.

**Décision Municipale n°2018/15 : Marchés Publics**

- **Objet** : Déclaration sans suite et relance de la procédure de consultation relative au lot n°15 (aménagement extérieurs - VRD) dans le cadre de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse, en raison du caractère inacceptable des deux offres réceptionnées.

**Décision Municipale n°2018/16 : Service Informatique**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance du progiciel de gestion des services techniques AS-TECH.

- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er mars 2018, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans pouvoir excéder 4 années.

- **Cocontractant** : Société AS-TECH.

- **Montant H.T.** : 2 834,50 €.

- **Montant T.T.C.** : 3 401,40 €.

**Décision Municipale n°2018/17 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de consultations médicales (médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut, médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie) à destination des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accueillis à la crèche familiale "Les Marmousets" et au multi-accueil "A petits pas".  
Objectif : veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou autre situations dangereuses pour la santé.

- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2018.

- **Cocontractant** : Madame Christine LESPES.

- **Montant net** : 70 € l'heure de consultation avec une prestation de 6 à 9 heures par mois.

**Décision Municipale n°2018/18 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Dans le cadre du partenariat avec la MAVO (Maison d'Arrêt du Val d'Oise) qui vise, au travers de la mise en place d'interventions à caractère social, culturel et sportif, à préparer la sorties des détenus en fin de peine et contribuer ainsi à leur réinsertion sociale et professionnelle, signature d'une convention simplifiée pour la mise en place d'ateliers FLE (Français Langues Etrangères) destinés à 33 personnes.

- **Date/Durée** : 3 séances de 4h00 par semaine sur le 1er semestre pour le premier semestre 2018.

- **Cocontractant** : ESSIVAM.

- **Montant net** : 12 803 € - TVA non applicable.

**Décision Municipale n°2018/19 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation destinée aux agents du multi-accueil "A Petit Pas" intitulée "Le soutien aux fonctions parentales en établissement d'accueil du jeune enfant".

- **Date/Durée** : Le 16 février 2018.

- **Cocontractant** : Centre de formation Saint-Honoré.

- **Montant net** : 800 €.

## 16 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/20 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux - profil encadrants" destinée à 7 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 23 janvier 2018.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 1000 €.
- **Montant T.T.C.** : 1200 €.

## 17 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/21 : Action Educative**

- **Objet** : Dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de l'Action Educative pendant les vacances d'été, signature d'un contrat d'engagement pour la mise en place d'un mini-séjour pour 16 enfants maximum âgés de 3 à 6 ans et 3 accompagnateurs, comprenant l'hébergement en dur, la pension complète (avec les goûters) et les animations sportives et pédagogiques.
- **Date/Durée** : Du lundi 16 en vendredi 20 juillet 2018.
- **Cocontractant** : Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise.
- **Montant T.T.C.** : 3 171,10 €.

### **Décision Municipale n°2018/22 : Action Culturelle**

- **Objet** : Souscription d'une convention pour le cycle de conférences intitulé "Les arts de la Corée et du Japon" qui se déroulera au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les lundis 11 et 18 décembre 2017 et les 8, 15, 22 et 29 janvier 2018.
- **Cocontractant** : Mme Katia THOMAS.
- **Montant net** : 1 350 €.

## 19 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/23 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'installation de l'équipement du cinéma Pierre Fresnay afin de faciliter l'acquisition des films à projeter et adhésion à une plateforme de téléchargement de films adaptée à son activité.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société GLOBECAST.
- **Montant H.T.** : Installation : 600 € et abonnement mensuel : 49 €.
- **Montant T.T.C.** : Installation : 720 € et abonnement mensuel : 58,80 € - TVA à 20%.

### **Décision Municipale n°2018/24 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Stage de révision CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur)" destinée à un animateur sportif.
- **Date/Durée** : Du 26 au 28 mars 2018.
- **Cocontractant** : CREPS Ile-de-France.
- **Montant net** : 215 €.

### **Décision Municipale n°2018/25 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de protection biologique d'insectes et de phéromones pour la lutte intégrée sur les Espaces Verts (Serres Municipales et Parc de la Mairie).
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise SOUFFLET VIGNE.
- **Montant H.T.** : 2 196,50 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 444,15 €.

### **Décision Municipale n°2018/26 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau conservatoire de musique, de théâtre et de danse, déclaration sans suite et relance de la procédure de consultation pour le lot n°5 (métallerie) pour lequel les 6 offres de prix réceptionnées dépassaient de 15% le montant estimatif dudit lot, devant être ainsi considérées comme inacceptables, comme il l'est établi dans la décision municipale n°2018/15.

**21 JANVIER 2018**

### **Décision Municipale n°2018/27 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la police municipale, décomposé en 6 lots :

Lot n°1 : Maçonnerie/démolition/carrelage-faïence.

Lot n°2 : Menuiseries extérieures.

Lot n°3 : Cloisons/menuiserie intérieure.

Lot n°4 : Peinture.

Lot n°5 : Plomberie/chauffage/ventilation.

Lot n°6 : Electricité.

- **Date/Durée** : Le délai global d'exécution de l'opération est de 6 mois, (y compris la période de préparation de 15 jours calendaires et de 5 jours ouvrés d'intempéries prévisionnelles) à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Les délais propres de chaque lot, répartis sur la durée de l'opération et suivant le calendrier détaillé d'exécution sont:

Phase n°1 : Travaux d'aménagement au 1, rue St Flaive Prolongée.

Lot n°1 : 4 semaines - Lot n°2 : 7 semaines - Lot n°3 : 6 semaines - Lot n°4 : 3 semaines  
- Lot n°5 : 6 semaines - Lot n°6 : 4 semaines.

Phase n°2 : Travaux d'aménagement au 7, rue de la Réunion.

Lot n°1 : 6 semaines - Lot n°2 : 5 semaines - Lot n°3 : 4 semaines - Lot n°4 : 3 semaines  
- Lot n°5 : 3 semaines - Lot n°6 : 4 semaines

#### **- Cocontractant :**

Lot n°1 : LUNEMAPA.

Lot n°2 : FLAVIGNY.

Lot n°3 : GTP.

Lot n°4 : BTS 2012.

Lot n°5 : MTB.

Lot n°6 : GSE.

#### **- Montant H.T. :**

Lot n°1 : 64 116,73 €.

Lot n°2 : 48 333,33 €.

Lot n°3 : 33 333,64 €.

Lot n°4 : 11 049,75 €.

Lot n°5 : 50 300 €.

Lot n°6 : 40 599,65 €.

#### **- Montant T.T.C. :**

Lot n°1 : 76 940,08 €.

Lot n°2 : 58 000 €.

Lot n°3 : 40 000,37 €.

Lot n°4 : 13 259,70 €.

Lot n°5 : 60 360 €.

Lot n°6 : 48 719,58 €.

## 24 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/28 : Ressources Humaines**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "CQP - Animateur Périscolaire (Certificat de Qualification Professionnelle)" destinée à une animatrice d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée :** Du 05 février au 29 juin 2018.
- **Cocontractant :** La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Val d'Oise.
- **Montant net :** 2 400 €.

### **Décision Municipale n°2018/29 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de fournitures dans le cadre de la décision municipale n° 2017/26 attribuant le lot n°2 (fourniture d'amendement, de fertilisant, de paillage, de substrats, de produits de traçage) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports.
- **Date/Durée :** Dès notification.
- **Cocontractant :** ECHO VERT IDF.
- **Montant H.T. :** 10 155,70 €.
- **Montant T.T.C. :** 11 610,71 € - TVA à 10 et 20% (576,13 € + 878,88 €).

### **Décision Municipale n°2018/30 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation d'une prestation de viticulture et d'œnologie des vignes d'Ermont.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée de 12 mois (du 01/09/2017 au 31/08/2018) à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant :** RUE DES VIGNES.
- **Montant H.T. :** 2 100 €.
- **Montant T.T.C. :** 2 520 €.

## 25 JANVIER 2018

### **Décision Municipale n°2018/31 : Marchés Publics**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la commune, le CCAS et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès (lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel informatique et téléphonique, hors téléphonie mobile, et lot n°2 : Fourniture et livraison de licences et logiciels).
- **Date/Durée :** Les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter du 25/03/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont reconductibles 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant :** Société EVENTS.

Les accords-cadres sont à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels.

### **Décision Municipale n°2018/32 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre des décisions municipales n° 2017/193 et 2017/204 attribuant les marchés de travaux (lot n°1 à 8) de l'opération de rénovation du centre socio-culturel des Chênes - Phase 2, signature des avenants n°2 aux lots n°4 et 6 et de l'avenant n°1 au lot n°8, en plus value, afin d'ajouter des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement.

Pour rappel : Lot n°4 : Cloison/Doublage / Faux-Plafond, Lot n°6 : Electricité, Lot n°8 : Peinture / Sols collés.

- **Date/Durée** : Dès notification

- <b>Cocontractant</b> :	- <b>Montant H.T.</b> :	- <b>Montant T.T.C.</b> :
Lot n°4 : TECHNI-ISOL.	Lot n°4 : 1 382,67 €.	Lot n°4 : 1 659,20 €.
Lot n°6 : GSE.	Lot n°6 : 1 341,35 €.	Lot n°6 : 1 609,62 €.
Lot n°8 : AVELINE.	Lot n°8 : 1 783,98 €.	Lot n°8 : 2 140,78 €.

#### **Décision Municipale n°2018/33 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux d'entretien sur le patrimoine de la commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.

Lot n°1 : Peinture - Lot n°2 : Revêtements de sol

- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter du 17/02/2018 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont ensuite valables jusqu'au 31/12/2018 et sont reconductibles 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Lot n°1 : Les peintures Parisiennes.

Lot n°2 : Peinture Paris Sud.

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 €

Lot n°2 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 €

Les contrats sont des accords-cadres, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

#### **Décision Municipale n°2018/34 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des variateurs de fréquences des ascenseurs du groupe scolaire Jean Jaurès.

- **Date/Durée** : Le délai global d'exécution de l'opération est de 2 jours ouvrés à compter de la fin de la période de préparation, laquelle est de 3 semaines à compter de la notification du marché.

- **Cocontractant** : Société AFEM.

- **Montant H.T.** : 7 220 €.

- **Montant T.T.C.** : 8 664 €.

#### **Décision Municipale n°2018/35 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier africain de djembé à destination d'un groupe d'enfants d'écoles élémentaires, âgés de 6 à 12 ans, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès pendant les vacances de février 2018.

- **Date/Durée** : Lundi 19, mardi 20 et jeudi 21 février 2018 de 10h00 à 12h00 et vendredi 23 février 2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

- **Cocontractant** : Association "La Licorne".

- **Montant net** : 700 €.

Ce montant comprend la totalité des frais engagés y compris les frais de déplacements, les charges sociales et les droits d'auteurs.

**Monsieur FABRE** mentionne la décision municipale n° 2017/373 qui a pour objet la signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'exécution graphique du magazine municipal. Il demande si cette prestation sera toujours externalisée. Il croit se souvenir que la question avait déjà été posée et qu'il avait été répondu que cette mise en place était temporaire. Il souhaite donc avoir un éclairage sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'un contrat portait déjà sur cette prestation et que celui-ci va être renouvelé. Il souligne que la graphiste qui travaille pour la commune a une charge de travail conséquente qui ne lui permet pas de s'en occuper puisqu'elle doit réaliser les affiches et assurer tout un travail de mise en forme.

**Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport relatif aux Affaires Générales.**

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTES A CREER SUR LA VILLE</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MOTIFS</b>
<b>1</b>	Rédacteur	Marchés Publics	Recrutement
<b>1</b>	Rédacteur	Théâtre	Recrutement
<b>1</b>	Ingénieur	Assainissement	Recrutement
<b>3</b>			

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MOTIF</b>
<b>1</b>	Attaché	Ressources Humaines	Avancement de Grade
<b>1</b>	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Etat civil	Retraite
<b>1</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assainissement	Poste vacant
<b>1</b>	Adjoint Technique 72%	Petite Enfance	Changement Taux d'emploi
<b>1</b>	Animateur	Centre Socio-Culturel	Avancement de grade
<b>7</b>	Adjoint d'animation 75%	Direction de l'Action Educative	Changement Taux d'emploi
<b>12</b>			
	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>494</b>	

**Monsieur le Maire** précise que le rédacteur recruté pour le service des Marchés Publics sera l'assistant du Directeur.

Les postes à supprimer interviennent suite à des avancements de grade, notamment dans les centres socio-culturels et à la Direction des Ressources Humaines.

Il souligne que le poste vacant au sein du service Assainissement va être occupé par l'ingénieur mentionné dans le tableau des postes à créer.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 29 janvier 2018,  
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 6 février 2018,  
Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Et procède aux créations et suppressions précitées.

#### Résultat du vote :

**Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI)**

**Pour : 30**

## 2) **Plan de formation de la collectivité territoriale**

**Monsieur le Maire** explique que, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la collectivité doit construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce document traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an.

La loi du 27 janvier 2017 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel à présenter pour avis au Comité Technique et au Conseil Municipal dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose des éléments suivants :

- Un rappel des formalités d'inscription pour une formation CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- Un rappel de la réglementation
- Les formations 2017 (par thématique, nombre d'agents formés et coût)
- Les dépenses prévisionnelles de formation 2018

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

**Monsieur le Maire** indique que le plan de formation a été approuvé à l'unanimité par le Comité technique et qu'il correspond sensiblement, à la fois, aux demandes des agents, et également, aux besoins de la Mairie. Ainsi qu'il l'a mentionné lors de la commission Affaires Générales, Finances, il considère qu'il est regrettable que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) perçoive 0,9% du montant de la masse salariale pour assurer la formation des agents, alors qu'il refuse une bonne moitié des demandes qui lui sont adressées. De ce fait, la commune est donc obligée de contracter auprès d'autres établissements de formation, qu'elle doit payer en plus des sommes versées au CNFPT. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne, que pour certaines formations telles que celles organisées pour la Police Municipale, le CNFPT demande qu'un supplément au montant des 0,9% de la masse salariale lui soit versé. Il indique que, de surcroît, le CNFPT a décidé que, dorénavant, les formations se déroulant sur plusieurs jours, ne donneraient lieu à la présence physique des formateurs qu'une journée et que le reste de la formation se ferait via internet. Monsieur le Maire souligne que, par ailleurs, le siège du CNFPT est installé dans un hôtel particulier magnifique situé en face de l'ambassade des Etats-Unis, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris, il mentionne également les locaux de Dunkerque, de Nancy et d'ailleurs, qui sont implantés à chaque nouvelle investiture de Présidents et conservés à l'issue de leur mandature. Monsieur le Maire considère que cette situation est un vrai scandale, et il explique qu'il avait d'ailleurs eu l'occasion de manifester sa désapprobation lorsqu'il avait d'autres fonctions électives. Il pense que la conduite du CNFPT relève d'une double « gabegie » qui réside, d'une part, dans le train de vie qu'il mène et, d'autre part, par le fait qu'il n'honore pas ce pourquoi il est payé. En période de restriction budgétaire dans la Fonction Publique, il pense que le fonctionnement de cet établissement public pourrait donner lieu à des économies et que beaucoup en serait satisfait.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2018,

Vu la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 6 février 2018,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant que le plan de formation est institué pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve le plan de formation pour l'année 2018 tel que présenté et annexé ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6184 du budget de la commune.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : missions de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont**

**Monsieur le Maire** indique que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 06 février 2018,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis - Compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

**Monsieur le Maire** informe que la loi NOTRe dispose que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis entend y apporter une définition restrictive dans ses statuts de la manière suivante :

« Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) ».

Le Conseil communautaire de la CAVP ayant voté la prise de compétence et sa définition statutaire, il revient aux Communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée (majorité des deux tiers des Communes représentant au moins la moitié de la population ; ou majorité de la moitié des Communes représentant au moins les deux tiers de la population).

Il est également à noter que pour les bassins de Liesse, d'Enghien et de Montubois, il sera proposé par la CAVP d'adhérer au SIARE (délégation de compétence pour 12 communes, dont Ermont), et que pour le bassin de Seine, Val Parisis, il sera proposé d'adhérer au SMSO (Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (délégation de compétence pour 3 communes).

**Monsieur le Maire** précise que cette délibération ne concerne pas directement la commune d'Ermont, mais un certain nombre de communes du Val Parisis, notamment celles qui sont situées le long de la Seine. Il indique que cette compétence est obligatoire et que la loi oblige les communes à l'introduire. Cela va se traduire par le fait que tous les habitants devront payer une redevance. Il souligne que, même si la commune ne vote pas cette délibération, cette disposition rentrera quand même en vigueur parce qu'elle relève de la loi.

Monsieur le Maire fait une parenthèse pour informer les membres de l'assemblée, qu'à l'occasion d'une signature d'un acte notarial, la veille, il a appris qu'une taxe devait être versée à la communauté d'agglomération à chaque acte notarial sur une transaction de propriété, à l'occasion du calcul de droit d'action. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un droit de mutation puisque celui-ci est perçu par la commune. Il souligne que ce procédé va permettre à la communauté d'agglomération d'améliorer ses finances. Il indique qu'il va se renseigner sur le sujet.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-20, L. 5216-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment en son article L. 211-7,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° D/2017/163 du Conseil communautaire du 4 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 6 février 2018,

Considérant que la loi NOTRe dispose que la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire pour les Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération entend y apporter une définition restrictive dans ses statuts de la manière suivante :

« Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) ».

Considérant que pour les bassins de Liesse, d'Enghien et de Montubois, il sera proposé par la CAVP d'adhérer au SIARE (délégation de compétence pour 12 communes, dont Ermont), et que pour le bassin de Seine, Val Parisis, il sera proposé d'adhérer au SMSO (Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (délégation de compétence pour 3 communes),

Considérant que le Conseil communautaire de la CAVP ayant voté la prise de compétence et sa définition statutaire, il revient aux Communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée (majorité des deux tiers des Communes représentant au moins la moitié de la population ; ou majorité de la moitié des Communes représentant au moins les deux tiers de la population),

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la prise de compétence obligatoire dite GEMAPI à la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la CAVP comme suit : *Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : 7) En matière de GEMAPI : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :*
  - *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),*
  - *Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),*
  - *Défense contre les inondations (alinéa 5),*
  - *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) ».*

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**5) Rénovation et extension de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix :**

- **Autorisation de procéder aux travaux de rénovation et d'extension ;**
- **Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.**

**Monsieur le Maire** explique que l'office de restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix ne répond plus aux règles en vigueur en matière de sécurité incendie et

d'hygiène. En effet, les locaux de l'office sont devenus inadaptés et saturés par rapport au service à fournir et aux effectifs.

La Municipalité a donc décidé de rénover le réfectoire et l'office de restauration.

Pour répondre aux obligations réglementaires du Code du Travail, imposant la mise en place de vestiaires et sanitaires distincts pour le personnel, il sera nécessaire de construire une extension pour les accueillir, ce que ne permet pas les locaux actuels. Le local technique dédié au renouvellement de l'air y sera également implanté.

Pour ce faire, il convient, d'autoriser la rénovation et l'extension de la restauration dans le respect des règles en vigueur énoncées par :

- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de la Construction,
- Le Code du Travail,
- La réglementation applicable aux ERP,
- La réglementation thermique en vigueur,
- Les normes NF C.15-100 (fixant la réglementation des installations électriques).

**Monsieur le Maire** rappelle, à ce sujet, que des demandes d'aides ont été adressées aux Conseils départemental et régional qui les ont agréées. Ces subventions ont financé, de manière conséquente, ces travaux. Il indique qu'à présent les travaux concernent les obligations réglementaires en matière d'incendie et d'hygiène.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction,

Vu le Code du travail,

Vu la réglementation applicable aux ERP,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 6 février 2017,

Considérant que l'actuel office de restauration du Groupe Scolaire Eugène Delacroix sis 40, rue du Stand à Ermont ne répond plus aux dispositions réglementaires liées au code du travail, en matière de sécurité incendie et d'hygiène ;

Considérant que ces locaux doivent également obéir à l'ensemble des règles en vigueur imposées notamment par le Code du Travail et les normes applicables aux ERP ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de procéder à sa rénovation et de créer une extension ;

Considérant l'obligation de déposer un permis d'aménager et un permis de construire pour réaliser ce projet ;

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le Maire à :

- Rénover et étendre la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix ;

- Signer les permis de construire et d'aménager ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**6) Signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : transmission et collecte de données sur un espace sécurisé sur le site de la CAF**

**Monsieur le Maire** indique que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise assure la gestion des prestations familiales et sociales.

Dans le cadre de cette mission, la CAF fournit à ses partenaires des données à caractère personnel.

L'objet de la convention concerne la transmission et la collecte de données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé de www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaires ».

Ce compte, mis en œuvre techniquement par la Caisse d'Allocations Familiales, est composé :

- de services,
- de pages d'informations et d'aides.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaires » en remplacement du site actuel « Cafpro ».

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'une année et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction.

Les services mis à disposition du partenaire dans la présente convention sont proposés à titre gratuit.

**Monsieur le Maire** rappelle que le précédent dispositif se nommait « Cafpro ». Il précise que le nom a été modifié mais que le procédé est resté le même. Il souligne que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) s'appuie de plus en plus souvent sur les services municipaux pour mettre en place ce type de prestations à destination de la population.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances qui s'est prononcée le 6 février 2018,

Vu la convention d'accès à « Mon Compte Partenaires » et le contrat de service correspondant transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour les services d'avoir accès aux données,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve les termes de la convention à « Mon Compte Partenaires » et du contrat de service pris en application de ladite convention, annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**7) Approbation et signature de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège Saint Exupéry**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune engage des travaux de réfection et d'agrandissement du restaurant municipal E. Delacroix sur la période du 4 juin au 31 août 2018. Ces travaux impliquent la fermeture du site et la nécessité de trouver des solutions pour que les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire E. Delacroix soient accueillis sur un autre site durant 5 semaines du 4 juin 2018, date de début des travaux au 6 juillet 2018 date de la fin de l'année scolaire.

S'il est prévu que les élèves demi-pensionnaires de la maternelle E. Delacroix soient accueillis au restaurant scolaire V. Hugo, le collège A. de Saint Exupéry propose d'accueillir les élèves demi-pensionnaires de l'élémentaire sur des horaires spécifiques de 11h30 à 12h30, horaire durant lequel les collégiens suivent l'enseignement.

Cet accueil nécessite quelques aménagements que la convention prévoit, et dont les principaux sont :

- La définition des conditions d'accueil (horaires, encadrements, accès, tarifs, etc.),
- L'affectation temporaire des agents communaux au restaurant scolaire du collège pour renforcer l'équipe qui accueillera 200 élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire E. Delacroix,
- L'aménagement des horaires scolaires,
- La mise en œuvre des assurances nécessaires.

Les signataires de cette convention sont la Commune d'Ermont, le Conseil départemental du Val d'Oise, en tant que gestionnaire de la restauration scolaire, et enfin, le collège pour l'accueil des groupes et la gestion de l'intendance.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réfection et d'extension du restaurant municipal de l'école élémentaire E. Delacroix du 4 juin au 31 août 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 6 février 2018,

Considérant la nécessité de fermer le restaurant municipal de l'école E. Delacroix et d'organiser l'accueil des élèves demi-pensionnaires au sein d'autres restaurants pour assurer la continuité du service public,

Considérant l'accueil des élèves demi-pensionnaires de l'école maternelle E. Delacroix au restaurant scolaire du groupe scolaire Victor Hugo et la proposition du Collège A. de Saint Exupéry d'accueillir les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire E. Delacroix,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la Convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry, durant la réhabilitation du restaurant municipal E. Delacroix ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre le collège A. de Saint Exupéry, le Conseil départemental et la Commune pour une durée de 5 semaines, du 4 juin au 6 juillet 2018, jointe en annexe et tout document afférent.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.**

#### **IV - FINANCES**

##### **1) Attribution d'une subvention à l'association « 4L B&T challengers » dans le cadre de leur participation au 4L TROPHY**

**Monsieur HAQUIN** informe que le 4L Trophy est un des plus grands raids étudiants d'Europe et dont la 21<sup>ème</sup> édition se déroulera du 15 au 25 février 2018. Près de 1 500 équipages soit 2 900 étudiants de 18 à 28 ans issus de 14 00 écoles vont parcourir 6 000 kilomètres sur les routes de France, d'Espagne et sur les pistes du Maroc en passant par le désert. A cette occasion, chaque équipage apportera au minimum 50 kg de fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc et 10kg de denrées non périssables. Ces dons permettent de créer des salles d'écoles dans le désert et de scolariser de nombreux enfants.

Une jeune Ermontoise de 20 ans issue du quartier des Chênes a décidé de participer à cette aventure en tant que pilote. Titulaire d'un BTS Assistant de Gestion PME/PMI et accompagnée d'un jeune homme de 22 ans en école d'Ingénieur, ils prendront la route à bord d'une 4L Berline de 1986 aux couleurs de leurs sponsors. Pour le montage du projet, ils ont dû créer une association « 4L B&T challengers » parue au Journal Officiel le 11 mars 2017 et qui a permis de réunir les ressources nécessaires pour participer à cette aventure.

Leur départ est programmé le Mardi 13 Février 2018. Préalablement à celui-ci, ils ont, en partenariat avec le centre socio-culturel des Chênes et les Conseils de Quartier, organisé une collecte de fournitures scolaires. Ils ont également présenté leur projet aux jeunes du quartier dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

Cette jeune Ermontoise a prévu de monter un réseau social afin de permettre aux gens qui les ont soutenus de suivre leur voyage. Une restitution de ce projet sera programmée au C.S.C des Chênes avec les habitants et les partenaires.

La commune, très sensible aux initiatives citoyennes des jeunes, souhaite soutenir cette aventure humanitaire, sportive et solidaire.

**Monsieur HAQUIN** précise que ces jeunes gens ont beaucoup participé à la vie locale, notamment, par le biais du centre social et de l'association de l'AEC (Association Educative des Chênes). Ils ont travaillé avec les commerçants du centre des Chênes, ainsi qu'avec le conseil de quartier afin de récolter des fournitures scolaires et des denrées non périssables. Ces deux jeunes personnes ont acquis une 4L ermontoise qu'ils ont personnalisée. Monsieur HAQUIN indique que le départ de ces deux personnes, portant les couleurs de la ville d'Ermont, aura lieu depuis la très jolie ville de Biarritz, la semaine prochaine et que la progression de leur voyage pourra être suivie par le biais de la page Facebook de la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 6 février 2018,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets citoyens de jeunes ermontois,

Considérant la participation d'une jeune étudiante ermontoise au 4L TROPHY 2018 qui est un raid à vocation humanitaire, sportif et solidaire lequel se déroulera du 15 au 25 février 2018,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « 4L B&T challengers » dans le cadre de leur participation au 4L TROPHY ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant aux modalités de versement de cette subvention ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront comptabilisées au budget communal.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **2) Organisation de la deuxième édition du Forum Contributif d'Ermont : Remise de prix à trois projets lauréats**

**Monsieur HAQUIN** indique qu'un forum contributif est une démarche innovante et collaborative qui met en avant des projets locaux et qui permet aux habitants de s'impliquer dans ces projets par le biais d'ateliers de créativité. En ce sens, elle correspond aux objectifs de développement durable du territoire car elle vise :

- l'émergence de projets d'intérêt collectif ;

- la participation des habitants.

La Ville d'Ermont a organisé une première édition du forum contributif en 2017 qu'elle a souhaité réitérer en 2018. Concrètement, c'est un évènement ouvert à tous, organisé le 17 mars 2018 à l'Arche, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- Deux sessions d'ateliers de créativité pour permettre à des porteurs de projets de résoudre une de leurs problématiques avec l'aide des habitants ;
- Des animations tout au long de la journée ;
- Une rencontre sur l'entrepreneuriat au féminin à 17h00
- Un retour sur les projets de la promotion 2017 à 18h00
- Une remise de prix à trois projets lauréats à 18h30
- Des moments conviviaux : repas partagés, café, ...

Pour cette deuxième édition, la Ville d'Ermont souhaite récompenser 3 projets par le biais d'une dotation financière répartie en trois prix :

- Premier prix : 3 000 €
- Deuxième prix : 2 000 €
- Troisième prix : 1 000 €

Les projets lauréats seront désignés par un jury composé d'élus municipaux et de membres de l'administration. Les prix seront remis lors de la clôture du forum le 17 mars 2018.

Tous les porteurs de projets participant au forum peuvent concourir aux prix (citoyens, associations, entrepreneurs sociaux agréés, SCOP, SCIC...), exceptées les entreprises dites « classiques » qui en sont exclues.

Les modalités de versement de ces dotations seront définies après désignation des lauréats, en fonction de leurs besoins, par exemple sous forme de subvention ou encore d'achat de prestation ou de matériel effectué directement par la commune.

La Ville versera les subventions sous réserve que les lauréats mettent en œuvre les actions prévues et poursuivent leurs activités conformément à ce qu'ils auront présenté lors du forum. Dans le cas contraire, la ville se réserve le droit de ne pas verser la ou les subventions.

Enfin, la commune recherche également des partenaires financiers pouvant cofinancer les opérations découlant des porteurs de projets.

**Monsieur HAQUIN** explique qu'il est question de récompenser trois projets innovants locaux. Il souligne qu'il est obligatoire de ne pas avoir le statut d'entreprise pour candidater et qu'il s'agit de projets de créations tels que ceux présentés l'année dernière pour le restaurant solidaire ou le traiteur solidaire. Un jury assurera le suivi des projets et attribuera les lots. Il précise que les prix ne seront pas versés en une seule fois mais qu'ils feront l'objet de deux versements : un acompte et un solde lorsque le projet sera avancé de façon significative. Il indique que la commune se réserve le droit de ne pas verser ce prix, si elle constate que le projet ne démarre pas. Monsieur HAQUIN explique que la commune propose une aide, cette année, qui avait fait défaut, l'année dernière, pour faire démarrer les projets.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 6 février 2018,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que la participation des acteurs est reconnue par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable comme le premier critère déterminant pour la réussite de projets de développement durable,

Considérant que la participation des citoyens et l'innovation sociale sont au cœur de la démarche de « Forum Contributif » ;

Considérant que suite au succès de la première édition, la Ville d'Ermont souhaite organiser la seconde édition du Forum Contributif le samedi 17 mars 2018 de 9h à 20h à l'Arche ;

Considérant que l'objectif principal de la journée est de mettre en avant des projets d'intérêt collectif et d'aider les porteurs de ces projets à résoudre les problématiques qu'ils rencontrent lors d'« ateliers de créativité » auxquels sont conviés les habitants ;

Considérant que le forum est ouvert à tout type de porteurs de projets : associations, étudiants, citoyen(ne)s, entrepreneurs sociaux (agrément ESUS, SCOP, SCIC...), entreprises « classiques » ayant un projet RSE ;

Considérant que la Ville d'Ermont souhaite, pour cette seconde édition du forum, décerner un prix à trois projets lauréats sous forme de dotations financières ;

Considérant que la Ville d'Ermont formera à cet effet un jury composé d'élus et de membres de l'administration qui désigneront d'un commun accord les 3 projets lauréats le 17 mars 2018, jour du forum ;

Considérant que tous les porteurs de projets du forum peuvent concourir, exceptées les entreprises dites « classiques » qui ne pourront pas être lauréates ;

Considérant que la Ville d'Ermont versera ces dotations financières après nouvelle délibération du Conseil Municipal en fonction des besoins des lauréats, sous forme de subvention ou d'achat direct de prestation ou de matériel ;

Considérant que la Ville d'Ermont recherche des partenaires financiers de l'évènement qui pourraient se substituer à elle pour le versement de tout ou partie des dotations ;

Considérant que la commune d'Ermont recherche également des partenaires financiers pouvant cofinancer les opérations découlant des porteurs de projets,

Considérant que la commune ou ses partenaires ne verseront pas de dotation en cas de défection du ou des lauréats (non réalisation des actions prévues) ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

- d'attribuer une dotation financière aux trois projets lauréats du forum contributif d'Ermont 2018 sous forme de 3 prix :

- Premier prix : 3 000 €
- Deuxième prix : 2 000 €
- Troisième prix : 1 000 €

- de fixer les modalités de versement des dotations par le biais d'une nouvelle délibération lorsque les trois projets lauréats seront désignés ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**V - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

**Monsieur le Maire** explique qu'il a été saisi par une question orale venant de Monsieur FABRE et il précise qu'il aurait très bien pu ne pas la retenir parce qu'elle n'est pas arrivée dans les délais. Toutefois, Monsieur le Maire invoque la convivialité du fonctionnement de l'assemblée pour donner la parole à Monsieur FABRE.

**Monsieur FABRE** indique que cette question aurait peut-être pu être reportée, mais qu'il s'agit juste, par ce biais, de prendre date. Il procède ensuite à la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont ».

À l'attention de Monsieur le Maire d'Ermont

Objet : question orale, Conseil municipal du 7 février 2018

Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé lors du dernier Conseil (voir le PV que nous avons validé) à présenter le projet du stade Raoul Deautry en début d'année 2018.

Nous sommes le 7 février, c'est donc le moment annoncé.

Vous savez notre attachement au devenir de ce site, essentiel pour la population importante des quartiers avoisinants. Leurs habitants, comme ceux de toute la ville, attendent un projet de qualité, à leur service, c'est-à-dire tourné vers l'intérêt général. Le signal envoyé par les décisions déjà prises par le passé, y compris récent, sont inquiétantes parce qu'elles ont morcelé le site.

Les habitants attendent aussi une vraie prise en compte de leurs avis sur ce projet.

Notre question est simple : quel est donc ce projet concernant le stade Raoul Deautry, dont nous devons débattre en ce début d'année ?

**Monsieur le Maire** fait remarquer à Monsieur FABRE que le nom de famille de Monsieur Raoul Dautry s'écrit sans « e ». Il rappelle qu'il était le dirigeant des chemins de fer du Nord à la grande époque des années 40.

Monsieur le Maire note que la lettre de Monsieur FABRE, qu'il précise avoir lue attentivement, mentionne que les habitants, et notamment ceux du quartier, attendent de voir arriver un projet à leur service, c'est-à-dire tourné vers l'intérêt général. Il rappelle que la caractéristique de l'intérêt général est qu'il transcende les intérêts particuliers, y compris ceux des quartiers. Il ajoute que c'est d'ailleurs pour cette raison que les membres, ici présents, ont été élus et que le conseil municipal représente l'intégralité de la commune et pas simplement un quartier en particulier.

Pour répondre à la question de Monsieur FABRE, Monsieur le Maire passe préalablement en revue les différents interlocuteurs concernés par ce projet. Les premiers sont les utilisateurs des locaux et des terrains, c'est-à-dire les associations sportives. Parmi elles, il y a l'ASCAE (Association Sportive du Collège d'Athlètes d'Ermont) et, notamment, les sections du judo et du tir à l'arc. L'ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) représente également un des interlocuteurs important, en termes d'équipement. Par ailleurs, l'ASE (Amicale Sportive d'Ermont) se sert du terrain de football. Monsieur le Maire indique que des discussions ont déjà commencé, notamment avec les dirigeants de l'ACTE et que l'objectif est d'aboutir à un consensus dans les semaines ou mois à venir. Monsieur le Maire ne doute d'ailleurs pas d'y parvenir, et ce sans aucune difficulté. Le deuxième interlocuteur concerné par ce projet est l'Education Nationale car les écoles, les collèges, et les lycées sont des utilisateurs très réguliers de ce stade. Même si la municipalité connaît plus ou moins les desiderata de l'Education Nationale, Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de les inscrire noir sur blanc et d'en tenir compte dans la durée. Enfin, le troisième interlocuteur correspond aux utilisateurs non inscrits dans une association utilisatrice des locaux du stade Raoul Dautry, habitant le quartier ou non, et venant là pour prendre l'air ou pour faire du sport de façon détendue.

Monsieur le Maire estime que le stade Raoul Dautry représente un « oasis » de verdure dans un quartier très dense et qu'il est absolument impératif de le conserver. Il précise que les discussions, ayant d'ores et déjà débuté avec certains interlocuteurs de la commune, vont être étendues à l'ensemble des utilisateurs, l'objectif étant de déterminer la façon dont sera rénové le stade, tout en tenant compte des points incontournables. Monsieur le Maire déclare que la municipalité conservera le terrain de tennis tel qu'il est aujourd'hui, et notamment les équipements en terre battue, c'est-à-dire les cinq courts qui sont regroupés ensemble et éventuellement un sixième qui n'est pas en terre battue, actuellement, mais qui le deviendra si des paddles sont construits du côté de la rue de Saint-Gratien. Monsieur le Maire indique que l'ACTE est demandeuse pour obtenir un club house. Il considère que le tir à l'arc est une discipline historique et qu'elle doit être maintenue dans ses locaux et sur son site actuel, qui a un cachet historique. Il considère que certaines activités de l'ASCAE, telles que le judo, par exemple, pourront difficilement rester dans les locaux actuels, du fait de leur vétusté avancée. Par ailleurs, le terrain de football et la piste d'athlétisme nécessitent, selon lui, une sérieuse rénovation. En effet, la piste est impropre à la pratique de la course à pied et elle se trouve actuellement recouverte par l'eau, la neige et la glace. Monsieur le Maire indique que ce qu'il vient d'évoquer sont des points incontournables et qu'ils constituent déjà une grande partie du périmètre, auquel s'ajoutent le gymnase et les terrains de tennis couverts. Le reste des équipements doit faire l'objet de la « fameuse » rénovation. Il explique que les bâtiments qui sont très usés et obsolètes devront être revus de façon très concrète. Il mentionne également l'espace sur lequel il faudra maintenir, et même si possible accroître, la dimension ludique et familiale pour que les personnes puissent s'y retrouver afin de prendre l'air ou de faire du sport de loisir. Il souligne que les points qu'il vient de mentionner correspondent à l'objectif de la municipalité. En ce qui concerne le moyen d'y parvenir, Monsieur le Maire indique que la municipalité a le choix entre deux techniques sur lesquelles elle ne s'est pas encore décidée. Il pense que la discussion avec ses partenaires permettra d'éclairer son choix. La première hypothèse consiste dans un aménagement global réunissant tous les points précédemment évoqués par Monsieur le Maire et à la signature d'un contrat régional avec la Région et le Département.

La deuxième hypothèse est de ne pas définir un aménagement global mais de traiter séparément chacun des problèmes tout en conservant une vue d'ensemble. Monsieur le Maire indique que cette hypothèse n'est pas inenvisageable parce que la municipalité ne pourra pas réaliser l'intégralité des travaux en une seule fois, compte-tenu des milliers d'euros que coûte cette opération. Une rénovation se divisant en plusieurs projets et s'emboîtant ensemble, mais tout en restant séparés les uns des autres, permettrait d'obtenir de nombreux crédits de droit commun du Département, du Ministère de la Jeunesse et des sports, de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), etc... Monsieur le Maire pense que, tout bien considéré, ces crédits ne sont pas si distants de ceux que la municipalité pourrait obtenir par le biais d'un Contrat régional. Monsieur le Maire pense que la municipalité doit étudier toutes les hypothèses avec ses interlocuteurs, ainsi qu'en discuter en séance du conseil municipal. La meilleure façon d'organiser ces échanges, consiste, selon lui, à consigner les avis de tous les partenaires de la municipalité et à mettre, ensuite, en place une séance du conseil municipal privée, non décisionnaire, où les membres pourront échanger librement. Une fois les avis ainsi partagés, Monsieur le Maire espère vivement arriver à établir un consensus qui pourra donner lieu à une séance du conseil municipal en bonne et due forme pour acter les décisions.

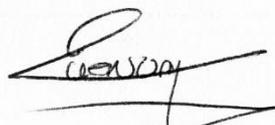
**Monsieur FABRE** remercie Monsieur le Maire et prend acte de cet éclairage. Il lui demande s'il dispose d'un calendrier, même approximatif, à lui communiquer.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il souhaiterait que cette affaire soit actée avant l'été, avant les vacances d'été, non pas pour des raisons financières, mais pour des raisons de visibilité et des raisons politiques, au sens noble du terme.

Monsieur le Maire informe, ensuite, que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 22 mars 2018.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h12.*

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont  
Président de l'Union des Maires  
du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2018

N° DELIBERATION	OBJET
18/01	Modification du tableau des effectifs
18/02	Plan de formation de la collectivité territoriale
18/03	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont : '- Missions de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont
18/04	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) – Compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
18/05	Rénovation et extension de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix : - Autorisation de procéder aux travaux d'aménagement, - Autorisation de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes.
18/06	Signature de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : transmission et collecte de données sur un espace sécurisé sur le site de la CAF
18/07	Approbation et signature de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry
18/08	Attribution d'une subvention à l'association « 4L B&T challengers » dans le cadre de leur participation au 4L TROPHY
18/09	Organisation de la deuxième édition du Forum Contributif d'Ermont : Remise de prix à trois projets lauréats

**Adjoints au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme MEZIERE

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. BOYER

M. LUCCHINI

M. CLEMENT